Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 056-215601139-20260402-2026_39-DE

COMMUNE DE LOCMALO

ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

Délibération n°2026-39 du 02.04.2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vendredi deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Locmalo sous la présidence de Monsieur Jean Charles LOHÉ, Maire.

Date de convocation : 30 mars 2026

Présents : Monsieur Jean-Charles LOHÉ, Madame Chrystel LOMBARD, Monsieur COSPEREC Bernard, Madame MICHALAK Rachel, Monsieur Joël GAUTIER, Madame Christine ROBERT, Madame Clarisse CHEVRAY, Monsieur Aurélien AUDIC, Monsieur Steven PEURON, Madame Solène LE MOUEL, Monsieur Guillaume POUHIN, Madame Géraldine LANGLO, Monsieur Thierry LE SAUX, Madame Sylvie DELPLANQUE et Monsieur Gilbert LE LAMER

Absences excusées :

Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Le conseil a nommé Aurélien AUDIC secrétaire de séance.

TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE : MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.1321-1 et L.5212-16 ;
Vu les statuts du syndicat Morbihan Énergies ;
Vu la délibération n°2025-69 en date du 21.10.2025, autorisant la mise en place d'un contrat de maintenance de l'éclairage public avec Morbihan Énergies ;
Considérant que la commune de Locmalo est compétente en matière d'éclairage public ;
Considérant qu'un diagnostic des installations d'éclairage public a été réalisé en amont par Morbihan Énergies afin d'évaluer l'état du patrimoine et les besoins en maintenance ;

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 056-215601139-20260402-2026_39-DE

Considérant que la convention proposée par Morbihan Énergies a pour objet de préciser les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « maintenance de l'éclairage public » ;
Considérant que cette convention prévoit le transfert de l'exercice de la compétence maintenance à Morbihan Énergies, tout en laissant à la commune la propriété des installations mises à disposition à titre gratuit ;
Considérant que Morbihan Énergies assurera notamment l'entretien préventif et curatif, les dépannages, le renouvellement des sources lumineuses, ainsi que le suivi du patrimoine et la production d'un bilan annuel ;
Considérant que la commune s'engage à mettre à disposition les installations et à participer financièrement sous forme d'une contribution annuelle définie par le syndicat ;
Considérant que le transfert effectif de la compétence est prévu au plus tard le 15 mars 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par ... voix pour ... voix contre ... abstention(s) :

- **APPROUVE** la convention de délégation de compétence relative à la maintenance de l'éclairage public proposée par Morbihan Énergies ;
- **DÉCIDE** de transférer à Morbihan Énergies l'exercice de la compétence « maintenance de l'éclairage public » dans les conditions définies par ladite convention ;
- **PRÉCISE** que les installations d'éclairage public restent la propriété de la commune et sont mises à disposition du syndicat pour l'exercice de cette compétence ;
- **ACCEPTE** le versement d'une contribution financière annuelle conformément aux modalités fixées par Morbihan Énergies ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

****

À Locmalo, le 02 avril 2026

Certifié exécutoire par Jean Charles LOHÉ Le Maire,
Ainsi délibéré, les jours, mois et an cités ci-dessus.

Le registre dument signé.
Pour extrait certifié conforme,

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 056-215601139-20260402-2026_39-DE

Le secrétaire de séance, **Le Maire**

Aurélien AUDIC **Jean Charles LOHÉ**

Affiché en Mairie le 07 avril 2026
Transmis en Préfecture le 07 avril 2026